



Préfet de la région  
d'Île-de-France  
**DRIAAF**



**Appel à projets**  
**Mise en place des systèmes agroforestiers cofinancés par le FEADER**  
**Île de France**

Mesure 8.2 du Programme de Développement Rural de la région Île-de-France 2014-2020

**Région Île-de-France**

Date limite d'envoi des **dossiers complets** :

**Le 30 septembre 2016**

**Le 30 janvier 2017**

Dépôt des dossiers à la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France (DRIAAF)

DRIAAF

Service Régional de l'Economie Agricole

18 avenue Carnot

94 234 CACHAN Cedex

Téléphone : 01 41 24 17 00

Contact

M. Michel ALDEBERT

Téléphone : 01 41 24 17 22

Courriel : michel.aldebert@agriculture.gouv.fr

Le présent appel à projet a pour vocation la mise en place de systèmes agro-forestiers.

L'agroforesterie correspond à l'association, au sein d'une même parcelle, d'une production agricole avec un peuplement d'arbres à faible densité. Les arbres doivent être implantés à l'intérieur des parcelles agricoles. Les plantations en bord de parcelles sont également éligibles, notamment dans le cas des haies brise-vent, à condition d'installer concomitamment des arbres intra-parcellaires.

La plantation d'essences forestières peut être complétée par la plantation d'autres espèces d'arbres, comme les arbres fruitiers ou des arbres à valorisation multiple (à la fois fruit et bois). Il est pertinent de favoriser les espèces et variétés locales, ainsi que celles qui sont favorables à la biodiversité (par exemple celles qui fournissent des ressources alimentaires aux pollinisateurs), à la lutte contre l'érosion, à la protection contre le vent, etc.

La liste des essences éligibles est annexée au présent appel à projet annexe1 et annexe 2.

Il est conseillé d'introduire plusieurs espèces d'arbres et d'arbustes dans un objectif de favoriser la biodiversité. Toutefois, les arbres forestiers doivent représenter au moins la moitié du peuplement agroforestier.

L'agroforesterie et ses plus-values sont à l'heure actuelle méconnues en Île-de-France.

Les systèmes agroforestiers présentent pourtant un intérêt économique provenant de ce qu'ils tirent partie des interactions positives entre les arbres et les autres productions agricoles en conciliant une production à court terme (élevage ou culture) et à moyen ou long terme (le bois des arbres comme source d'énergie ou matériau). Ils constituent, quand les arbres sont bien localisés, bien choisis et bien conduits, un moyen de produire, sur une même parcelle, plus et mieux, avec moins d'intrants, tout en améliorant l'environnement (eau, sol, biodiversité, bilan carbone) et les continuités écologiques (arborées et herbacées).

En région Île-de-France, les objectifs des projets doivent correspondre à l'une des finalités suivantes :

- diversification agricole (production de bois d'œuvre notamment) ;
- contribution à la diversité paysagère et au renforcement de la biodiversité ;
- préservation et contribution aux continuités écologiques (trame verte et bleue) du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ;
- protection des sols et préservation de la qualité de l'eau
- restauration /entretien /conservation du potentiel productif des sols.

Cet appel à projets s'inscrit dans les orientations nationales du projet agro-écologique pour la France, impulsé dans le cadre de la démarche « Produisons autrement ».

## **ARTICLE 1 – OBJET.**

Les dispositions du présent d'appel à projets définissent, pour la région Île-de-France, les modalités d'intervention, les conditions et les dépenses éligibles dans le traitement des dossiers sollicitant une aide financière pour des dépenses d'investissement dans le cadre de la mesure « Mise en place de système agroforestier » (sous-mesure 8.2 du Programme de Développement Rural Régional de Île-de-France 2014-2020).

Ces dispositions s'appliquent quel que soit le financeur public sans préjudice des conditions d'éligibilité définies dans les règlements d'intervention des différents financeurs.

## **ARTICLE 2 - MODALITES DE L'APPEL A PROJETS.**

Les dates de dépôts de cet appel à projets sont définies annuellement, la prochaine date est fixée au 30 septembre 2016.

La notice et le formulaire, annexés au présent appel à projets (annexes 4 et 5), sont téléchargeables sur le site internet de la DRIAAF et de la Région.

Les dossiers doivent être déposés à la DRIAAF.

Le formulaire de demande doit parvenir en original, signé, au plus tard pour la date limite de dépôt.

Après dépôt du dossier, le porteur de projet recevra un récépissé de dépôt de demande, le cas échéant une demande de pièces complémentaires, puis un accusé de réception de dossier complet. L'accusé de réception de dossier complet par la DRIAAF vaudra autorisation de débiter les travaux. Toutefois, il ne vaut pas promesse de subvention.

Après instruction, les dossiers feront l'objet d'un passage en comité de sélection puis en comité régional de programmation, instance régionale de décision du FEADER. Le porteur de projet sera informé de la décision du comité régional de programmation.

## **ARTICLE 3 – BENEFICIAIRES.**

Cette action vise à faire émerger des projets de qualité chez les bénéficiaires en leur apportant un concours financier significatif.

Cet appel à projet concerne exclusivement :

- Les personnes physiques ou morales exerçant une activité réputée agricole, au sens de l'article L. 311-1 du code rural (propriétaires privés ou locataires de terres agricoles) ;
- Les sociétés exerçant des activités réputées agricoles au sens de l'article L.311-1 du code rural, sous réserve qu'elles satisfassent aux conditions de l'article L.341-2 du code rural et qu'au moins un des associés exploitant répondent aux conditions relatives aux personnes physiques
- Dans le cadre de cet appel à projets, les communes et leurs groupements ne sont pas éligibles.

Attention : le bénéficiaire doit disposer de droits réels ou personnels sur les espaces sur lesquels porte le projet présenté, ou disposant d'un mandat les qualifiant juridiquement.

**Sont éligibles uniquement les demandeurs ayant réalisé une étude de faisabilité préalable de leur projet**

**Cette étude devra permettre de présenter les éléments techniques du dossier (cf article 8 du présent appel à projets).**

Une liste non exhaustive d'organismes se trouve en annexe 3.

Tout demandeur doit avoir son siège d'exploitation en Île-de-France.

#### **ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ELIGIBILITE.**

##### Conditions d'éligibilité de surfaces agricoles

Toutes les surfaces agricoles du territoire Île-de-France sont éligibles. Les essences éligibles figurent aux annexes 1 et 2 du présent appel à projets.

Les projets doivent répondre aux caractéristiques techniques suivantes :- Tenant compte des conditions pédoclimatiques locales, et de la nécessité d'assurer l'utilisation agricole des terres, les densités d'arbres forestiers des espèces forestières et fruitières éligibles sont fixées comme suit :

- A la plantation, la densité d'arbres par hectare doit être comprise entre 30 et 200 arbres par hectare compatibles avec l'activité agricole. Les activités agricoles et sylvicoles devant être menées simultanément sur cette même surface.- Lorsque le peuplement est arrivé à maturité, la densité d'arbres par hectare doit être comprise entre 30 et 200 arbres.

- La plantation uniquement d'arbres fruitiers d'espèces non forestières ne peut être considérée comme une activité sylvicole et n'est donc pas éligible.

- Les paillages utilisés doivent être biodégradables et l'utilisation de produits phytosanitaires sur les lignes de plantation est interdite.

- Les plantations de sapins de Noël et les espèces à croissance rapide cultivées à court terme (de type taillis à courte ou très courte rotation) sont exclues.

Ne sont éligibles que les parcelles non aidées au titre de l'OCM fruits et légumes.

#### **ATTENTION :**

**Pour les arbres d'essence forestière, la densité maximale autorisée pour l'éligibilité aux Droits à Paiement de Base (DPB) est fixée à 100 arbres/ha (arbres isolés ou alignés).**

Sont admissibles :

- Toutes les haies à condition qu'elles n'excèdent pas 10 m de large. Les plantations en bord de parcelles sont éligibles, à condition d'installer concomitamment des arbres intra-parcellaires.
- Les bosquets dont la surface est strictement supérieure à 10 ares et inférieure ou égale à 50 ares

Sur prairies et pâturages permanents, les arbres disséminés d'essences forestières sont rendus en partie admissibles en appliquant la règle du prorata sur les éléments non agricoles résiduels (voir la fiche Admissibilité des surfaces agricoles aux aides de la PAC éditée par le ministère de l'agriculture

[http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/150505\\_PAC-Fiche-AdmissibiliteTerres\\_cle48a6b7.pdf](http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/150505_PAC-Fiche-AdmissibiliteTerres_cle48a6b7.pdf)).

Taux et plafond d'éligibilité

Le taux d'aide publique est de 80% du total HT des dépenses éligibles.

**ARTICLE 5 – CRITERES DE SELECTION DES PROJETS.**

Critère de sélection	Nb de point (à titre indicatif)	Définition
Démarche collective	+2	Projet porté par au moins deux exploitations agricoles distinctes.
Démarche environnementale ou agriculture biologique	+2	L'exploitant doit être engagé dans une démarche environnementale reconnue (voir ci-dessous).
Diversité des essences retenues	+3	Le projet prévoit la plantation de plus de 5 essences différentes éligibles visant un renforcement de la biodiversité (diversité des essences plantées, enjeu pour les auxiliaires, intégration d'arbustes mellifères, mélange d'essences fruitières et forestières, etc.)
Localisation du projet	+1	Projet situé dans une aire d'alimentation de captages arrêtée (liste de communes mises à jour régulièrement), dans un site Natura 2000, dans un périmètre de PAEC (projet agro-environnemental et climatique sélectionné par l'autorité de gestion)
Installation - Transmission	+2	Projet réalisé dans le cadre d'une installation (date d'installation de moins de 5 ans) ou en vue d'une transmission (porté par un cédant inscrit au RDI ayant un projet de transmission à court terme)
Contribution du projet à la restauration de la trame verte et bleue	+3	Le projet doit fournir les éléments détaillés permettant de mesurer sa contribution à la trame verte et bleue sur la base d'études locales spécifiques mentionnant a minima les espèces étudiées, leurs habitats et des préconisations techniques pour la mise en place du projet et sa gestion
Primo demande	+ 2	Projet porté par un bénéficiaire n'ayant pas fait l'objet d'une subvention pour des investissements éligibles à la mesure 08.02 depuis le début de l'année en cours

Les dossiers seront classés selon le total de points obtenu.

Le Comité régional de programmation définira la note minimale à obtenir et pourra adapter la pondération le cas échéant.

Démarche environnementale reconnue : la preuve de l'engagement dans une démarche reconnue au niveau national correspondant à la 1ère possibilité de la caractérisation d'une démarche agroécologique :

- *agriculture biologique ou en conversion*
- *niveau 3 de la certification environnementale HVE*
- *MAEC contractualisée*
- *adhérent à un projet reconnu GIEE*
- *adhérent d'un groupe DEPHY et reconnu Économe et Performant*
- *lauréat des trophées de l'agroécologie*

**ARTICLE 6 – ELIGIBILITE DES DEPENSES.**

Les dépenses pouvant faire l'objet d'une subvention sont :

#### Conception du projet.

Définition et conception du projet dans la limite de 12% du montant total des dépenses éligibles. Il appartient au demandeur de s'adresser à un professionnel de son choix pour établir un diagnostic permettant de notamment définir la localisation de l'implantation, la densité de plantation, les essences à planter, les bénéfices attendus pour l'environnement (intérêt particulier pour l'eau, les sols, la lutte contre l'érosion, les trames vertes et bleues, la biodiversité, le paysage, etc.) et pour élaborer le projet (cf. Liste non exhaustive en annexe 3).

#### Fournitures.

- Plants (essences éligibles listées en annexes 1 et 2),
- Paillage biodégradable ou bois raméal fragmenté,
- Protections individuelles des plants pour l'élevage ou contre le gibier (y.c. tuteurs).

**Attention, dans le cas d'une plantation sur une parcelle en prairie permanente, l'implantation ne devra pas conduire au retournement de la parcelle.**

#### Travaux.

- Préparation du terrain (ex : travail du sol léger, piquetage, pose du paillage biodégradable ou du bois raméal fragmenté),
- Plantation,
- Pose des protections individuelles et tuteurs.

Attention, les travaux liés à la culture agricole entre les « rangs » ne sont pas éligibles. Toute **intervention chimique** est interdite sur la bande enherbée et au pied des arbres. De même, les **engrais et les amendements** y sont proscrits. Le désherbage thermique localisé est autorisé.

Les montants éligibles sont établis au moment de l'instruction du dossier sur la base de devis.

Afin de permettre au service instructeur de s'assurer du caractère raisonnable des coûts présentés, il vous est demandé de fournir 1 ou 2 devis par investissement (2 pour les devis de plus de 2 000€) en précisant le devis retenu. Une justification est attendue, si le devis choisi est le plus élevé, ou si vous n'êtes pas en mesure de présenter de deuxième devis (dans certains cas exceptionnels : prototype, marque déposée, ...). 3 devis sont exigés pour les dépenses comprises entre 90 000€ et 2M€.

Dans le cadre de l'instruction, les plafonds suivants pourront être appliqués :

Nature de l'intervention	Plafond HT par plant
maîtrise de la végétation concurrente et préparation du sol par décompactage ;	3 €
plants d'une espèce ou d'une provenance génétique adaptée	jeunes plants : 2 € plants greffés : 29 €
fourniture et mise en place de protection des plants contre le petit gibier (lapin, ...)	5 €
fourniture et mise en place de protection des plants contre le bétail en cas de pâturage bovin et le gros gibier (cervidés, sangliers, etc.)	18 € (*)
fourniture et mise en place de paillage issu de produit naturel sur 1m <sup>2</sup> autour du plant	3,50 €

--	--

Les travaux peuvent être réalisés par une entreprise spécialisée.

Auto-construction : Les travaux réalisés par le bénéficiaire (main d'œuvre, travail du sol,...) sont éligibles dans le présent appel à projets.

#### **ARTICLE 7 - CONDITIONS DE FINANCEMENT PUBLIC (TOUS FINANCEURS CONFONDUS).**

<b>Financeurs potentiels</b>	National	Co-financeur du FEADER
	Conseil régional	Oui
	Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF)	Oui
	Agence de l'Eau Seine Normandie	Oui

#### **ARTICLE 8 – DUREE DE REALISATION DU PROJET.**

Dépôts des demandes : **30 septembre 2016 et 30 janvier 2017**

Le dossier de demande d'aide est téléchargeable sur le site internet de la DRIAAF.

Le démarrage de l'opération ne peut avoir lieu avant la réception de l'accusé réception complet émis par la DRIAAF après analyse de la complétude du dossier de demande.

#### Pièces à fournir

1. Dossier technique
2. Dossier administratif

Chaque porteur de projet devra présenter pour son projet un dossier technique comportant :

- Un plan de situation au 1/5 000ème indiquant notamment les boisements et haies les plus proches du site.
- Un extrait du cadastre de la ou des parcelles faisant l'objet de la demande.
- Si la demande émane de l'exploitant, l'accord écrit du propriétaire est requis et si la demande émane du propriétaire, l'accord de l'exploitant est requis. (En application de l'art 411-29 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), le fermier ne peut pas planter des arbres ou des haies sans l'accord de son propriétaire, et à l'inverse, le propriétaire ne peut pas implanter des arbres sans l'accord de son fermier. Par ailleurs, les arbres sont des biens immeubles par nature. Ils sont donc attachés au fond et appartiennent au propriétaire, en application de l'art 546 du code civil relative à la théorie de l'accession à la propriété. Le fermier ne peut donc pas planter des arbres pour son compte, sauf à introduire dans le bail rural une clause particulière).
- Deux photos du site et de son contexte avant travaux.
- L'étude préalable du projet, permettant de préciser les objectifs poursuivis (renforcement de massif existant ou création de continuité de linéaire, réintroduction d'arbres dans un paysage de plaine, intérêt particulier pour l'eau, lutte contre l'érosion, intérêt paysager,...).
- Un schéma de plantation : position des haies brise vent, sens et dispositif de la plantation ou des lignes d'arbres, distance de plantations par rapport au fond voisin, etc.
- Un budget prévisionnel précis accompagné des devis des différents prestataires (au moins deux). Il est du rôle et de la responsabilité du demandeur de vérifier et signaler la présence de toute servitude, conduite (eau, gaz, égout..) ou câblage enterrés sur le site (en place ou qui y serait prévu).

Parallèlement au dossier technique, le demandeur devra renseigner le formulaire de demande d'aide et transmettre l'ensemble des pièces administratives mentionnées dans le formulaire : RIB, devis,...

L'ensemble des pièces du dossier sera à déposer à la DRIAAF.

Dès réception de l'accusé de réception du dossier complet émis par la DRIAAF (guichet unique, service instructeur GUSI), le demandeur a la possibilité d'engager les travaux, sans garantie d'obtenir un financement du projet.



## ANNEXE 1

## Essences arborées (production de bois d'œuvre pour la plupart)

(Source PDR Île-de-France)

Pour les espèces forestières, il est demandé d'utiliser des matériels forestiers de reproduction figurant dans l'arrêté régional.

<http://agriculture.gouv.fr/Arretes-regionaux-relatifs-aux>

<http://agriculture.gouv.fr/Fournisseurs-especes-et-provenances-forestieres>

- Alisier torminal - *Sorbus torminalis*
- Alisier blanc - *Sorbus aria*
- Aulne de Corse - *Alnus cordata*
- Aulne glutineux - *Alnus glutinosa*
- Aulne Blanc - *Alnus Incana*
- Bouleau verruqueux – *Betula pendula*
- Bouleau pubescent – *Betula pubescens*
- Cerisier à grappes – *Prunus padus*
- Charme commun - *Carpinus betulus*
- Châtaignier - *Castanea sativa*
- Chêne rouge - *Quercus rubra*
- Chêne sessile - *Quercus petraea*
- Chêne pédonculé - *Quercus robur*
- Chêne pubescent - *Quercus pubescens*
- Cormier - *Sorbus domestica*
- Douglas Vert - *Pseudotsuga Menziesii*
- Érable champêtre - *Acer campestre*
- Erable plane - *Acer platanoides*
- Erable sycomore - *Acer pseudoplatanus*
- Hêtre commun - *Fagus sylvatica*
- Merisier - *Prunus avium*
- Micocoulier - *Celtis australis*
- Noyer commun et hybride - *Juglans regia*
- Noyer noir - *Juglans nigra*
- Orme de Lutèce - *Ulmus lutece*
- Orme champêtre – *Ulmus campestris*
- Orme des montagnes – *Ulmus glabra*
- Paulownia - *Paulownia tomentosa ou imperialis*
- Peuplier - *Populus sp.*
- Peuplier noir - *Populus nigra*
- Peuplier tremble - *Populus tremula*
- Pin laricio de Corse ou de Calabre – *Pinus nigra subsp. Laricio* (var. *corsicana* ou var. *calibraca*)
- Poirier - *Pyrus sp.*
- Poirier franc - *Pyrus pyrastrer*
- Poirier commun - *Pyrus communis*
- Pommier franc - *Malus sp.*
- Pommier sauvage – *Malus sylvestris*
- Robinier faux-acacia - *Robinia pseudacacia*
- Saule blanc - *Salix alba*
- Saule marsault - *Salix caprea*
- Sorbier des oiseleurs - *Sorbus aucuparia*
- Tilleul a petite feuilles - *Tilia cordata*
- Tilleul a grandes feuilles - *Tilia Platiphyllus*
- Tilleul argenté - *Tilia Tomentosa*
- Tulipier de Virginie - *Liriodendron tulipifera*

**Certains arbres forestiers (Pommier, poirier, châtaignier, noyer, noisetier...) sont considérés comme des arbres fruitiers quand le fruit en est récolté**

## ANNEXE 2

### Essences arbustives complémentaires (Source PDR Île-de-France)

Ces essences pourront satisfaire à des besoins d'ombrage et de gainage mais aussi favoriser la biodiversité nécessaire aux plantes cultivées (notamment les insectes auxiliaires). D'autre part, certains arbres sont susceptibles d'être traités en têtards pour une production de biomasse (Bois raméal fragmenté, fourrage, bois énergie,...)

- Amélanchier commun - *Amelanchier vulgaris*
- Aubépine commune ou épineuse - *Crataegus oxyacantha*
- Aubépine monogyne - *Crataegus oxyacantha*
- Aulne à feuille en cœur - *Alnus cordata*
- Aulne glutineux - *Alnus glutinosa*
- Bourdaine - *Frangula alnus*, *Rhamnus frangula*
- Buis commun - *Buxus sempervirens*
- Camerisier à balais - *Lonicera xylosteum*
- Chèvrefeuille d'Étrurie - *Lonicera etrusca*
- Chèvrefeuille des bois - *Lonicera periclymenum*
- Clématite des haies - *Clematis vitalba*
- Cognassier - *Cydonia oblonga*
- Cornouiller sanguin - *Cornus sanguinea*
- Églantier - *Rosa canina*
- Févier d'Amérique - *Gleditsia triacanthos*
- Figuier - *Ficus carica*
- Orme champêtre - *Ulmus minor*
- Fusain d'Europe - *Euonymus europaeus*
- Houx commun - *Ilex aquifolium*
- Laurier sauce - *Laurus nobilis*
- Laurier tin - *Viburnum tinus*
- Lierre commun - *Hedera helix*
- Lilas - *Syringa vulgaris*
- Néflier - *Mespilus germanica*
- Nerprun alaterne - *Rhamnus alaternus*
- Nerprun purgatif - *Rhamnus catharticus*
- Noisetier coudrier - *Corylus avellana*
- Prunellier - *Prunus spinosa*
- Prunier domestique - *Prunus domestica*
- Ronce ou mûrier des haies - *Rubus caesius*
- Rosier toujours vert - *Rosa sempervirens*
- Saule blanc - *Salix alba*
- Saule marsault - *Salix caprea*
- Sureau noir - *Sambucus nigra*
- Tilleul des bois - *Tilia cordata*
- Troène des bois - *Ligustrum vulgare*
- Viorne lantane - *Viburnum lantana*
- Viorne obier - *Viburnum opulus*

## ANNEXE 3

**Liste (non exhaustive) des organismes pouvant accompagner la  
conceptualisation d'un projet agro-forestier en Île-de-France**

Appui administratif.

DRIAAF Île-de-France  
 Michel ALDEBERT  
 Chargé de mission agroenvironnement  
 18 avenue Carnot  
 94 234 CACHAN Cedex  
 Tel : 01 41 24 17 22 - Fax : 01 41 24 18 34  
[michel.aldebert@agriculture.gouv.fr](mailto:michel.aldebert@agriculture.gouv.fr)

Organismes techniques.

Aides à la conception du projet agroforestier

**Consulter la DRIAAF pour connaître la liste des organismes pouvant accompagner la  
conceptualisation d'un projet agro-forestier en Île-de-France.**

Ci-dessous la liste des structures et de leurs conseillers recensés au 30 juin 2016.

Structures	Conseillers	Téléphone	E-mail
PNR du Gâtinais Français	Alexandre Emerit	01 64 98 73 93	<a href="mailto:a.emerit@parc-gatinais-francais.fr">a.emerit@parc-gatinais-francais.fr</a>
Agroof	Antoine Marin	06 95 03 76 13	<a href="mailto:marin@agroof.net">marin@agroof.net</a>
	Fabien Liagre	04 66 56 85 47	<a href="mailto:liagre@agroof.net">liagre@agroof.net</a>

**ANNEXE 4 –**

**Notice d'information à l'attention des bénéficiaires potentiels  
dispositif « MISE EN PLACE DE SYSTEMES AGROFORESTIERS »**



## NOTICE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES BENEFICIAIRES POTENTIELS DISPOSITIF MISE EN PLACE DE SYSTEMES AGROFORESTIERS SOUS-MESURES 8.2 DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE L'ÎLE-DE-FRANCE

**Cette notice présente les principaux points de la réglementation. Veuillez la lire attentivement avant de constituer votre demande d'aide. Si vous souhaitez davantage de précisions, contactez la DRIAAF de votre département.**

### CONDITIONS D'OBTENTION ET MONTANT DE LA SUBVENTION

#### Qui peut demander une subvention ?

Sont éligibles les bénéficiaires qui disposent de droits réels ou personnels sur les espaces sur lesquels porte le projet présenté, ou disposant d'un mandat les qualifiant juridiquement :

- Les personnes physiques ou morales exerçant une activité réputée agricole, au sens de l'article L. 311-1 du code rural (propriétaires privés ou locataires de terres agricoles) ;
- Les sociétés exerçant des activités réputées agricoles au sens de l'article L.311-1 du code rural, sous réserve qu'elles satisfassent aux conditions de l'article L.341-2 du code rural et qu'au moins un des associés exploitant répondent aux conditions relatives aux personnes physiques

#### Quelles sont les zones géographiques concernées ?

Toutes les surfaces agricoles du territoire d'Île-de-France sont éligibles.

Tout demandeur doit avoir son siège d'exploitation en Île-de-France.

#### Condition préalable au projet

**Sont éligibles uniquement les demandeurs ayant réalisé une étude de faisabilité préalable de leur projet.**

Cette étude devra permettre de présenter les éléments techniques du dossier (cf. appel à projet)

**Voir les conditions d'éligibilité précisées dans l'appel à projet.**

#### Quels sont les opérations éligibles ?

##### Conception du projet

- Définition et conception du projet dans la limite de 12% du montant total des dépenses éligibles. Il appartient au demandeur de s'adresser à un professionnel de son choix pour établir un diagnostic permettant de notamment définir la localisation de l'implantation, la

densité de plantation, les essences à planter, les bénéfices attendus pour l'environnement (intérêt particulier pour l'eau, les sols, la lutte contre l'érosion, les trames vertes et bleues, la biodiversité, le paysage, etc.) et pour élaborer le projet (cf. Liste non exhaustive en annexe 3 de l'appel à projet).

##### Fournitures

- Plants (essences éligibles listées en annexes 1 et 2 de l'appel à projets),
- Paillage biodégradable ou bois raméal fragmenté,
- Protections individuelles des plants pour l'élevage ou contre le gibier (y.c. tuteurs).

**Attention, dans le cas d'une plantation sur une parcelle en prairie permanente, l'implantation ne devra pas conduire au retournement de la parcelle.**

##### Travaux

- Préparation du terrain (ex : travail du sol léger, piquetage, pose du paillage biodégradable ou du bois raméal fragmenté),
- Plantation,
- Pose des protections individuelles et tuteurs.

Attention, les travaux liés à la culture agricole entre les « rangs » ne sont pas éligibles. Toute **intervention chimique** est interdite sur la bande enherbée et au pied des arbres. De même, les **engrais et les amendements** y sont proscrits. **Les paillages utilisés doivent être biodégradables.** Le désherbage thermique localisé est autorisé.

**La densité des arbres doit être comprise entre 30 et 200 arbres/ha.**

Sont exclus du dispositif la plantation uniquement d'arbres fruitiers d'espèces non forestières, les sapins de Noël et les espèces à croissance rapide cultivées à court terme (de type taillis à courte ou très courte rotation).

Dans le cadre du présent appel à projet, les travaux réalisés par le bénéficiaire (autoconstruction : main d'œuvre, travail du sol,...) ne sont pas éligibles

##### AUTO-CONSTRUCTION

L'auto-construction (temps passé par l'exploitant) est éligible pour les projets de mise en place de systèmes agroforestiers. Le temps de travail de l'exploitant doit alors faire l'objet d'un suivi du temps passé (qui sera à compléter dans le formulaire de demande de paiement), valorisé au taux du SMIC horaire dans les dépenses éligibles.

## Articulation avec d'autres aides aux investissements

Pour un même investissement, l'aide accordée au titre du dispositif « Mise en place de systèmes agroforestiers » ne peut pas se cumuler avec d'autres financements du Conseil Régional ou de l'Etat.

Les plantations en bord de parcelles sont éligibles, à condition d'installer concomitamment des arbres intra-parcellaires. Les plantations de haies sur les bords de parcelles uniquement sont éligibles au dispositif Investissements environnementaux – PCAE.

## Montants de la subvention

### Taux

Financeurs	Taux de base de subvention
FEADER	<b>80 %</b>
Etat (MAAF)	
Conseil régional Ile-de-France (Région)	
Agence de l'eau (AESN)	

### Plafonds

Les montants éligibles sont établis au moment de l'instruction du dossier sur la base de devis. Des plafonds seront appliqués par plant (cf. appel à projets).

Le plafond d'aide publique est de 200 000€ par exploitation sur une durée de 3 exercices fiscaux.

## Publicité de l'aide

En fonction du montant total de l'aide accordée (tout financeur public confondu), les règles en matière de communication sont les suivantes :

- Montant d'aide supérieur à 10 000 € : le bénéficiaire doit apposer une affiche (format A3)
- Montant d'aide supérieur à 50 000 € : le bénéficiaire doit apposer une plaque explicative.

Cette affiche/plaque comprend une description succincte du projet ainsi que les logos de l'Europe avec la mention « Fond européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales » ainsi que ceux des partenaires financiers (Région Ile de France, l'Etat, AESN et Conseils départementaux (le cas échéant)).

Pour toutes précisions sur les modalités de mises en œuvre des règles de communication adressez-vous votre DRIAAF.

## RAPPEL DE VOS ENGAGEMENTS

Pendant la durée de cinq ans qui suit le versement du solde de la subvention vous devez :

- Respecter les engagements signés au dos du formulaire de demande de subvention,
- Vous soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation,
- Autoriser le contrôleur à pénétrer sur les parcelles concernées,

Par ailleurs, vous devez :

- Informer au préalable la DRIAAF en cas de modification du projet, du plan de financement, des engagements.

- Ne pas solliciter à l'avenir, pour ce même projet, d'autres financements publics que ceux mentionnés dans le plan de financement renseigné dans le formulaire de demande d'aide.

- Détenir, conserver, fournir, pendant dix années, tout document ou justificatif se rapportant aux investissements réalisés et permettant de vérifier l'effectivité de vos engagements et de vos attestations sur l'honneur.

## POINTS DE CONTROLE DU RESPECT DES NORMES MINIMALES

Pour bénéficier des aides aux investissements, vous devez respecter les normes minimales dans le domaine de l'environnement.

## FORMULAIRE A COMPLETER ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

### Demande

Pour procéder à la demande d'aide **au titre du dispositif MISE EN PLACE DES SYSTEMES AGROFORESTIERS** vous devez remplir un formulaire unique accompagné de l'ensemble des pièces et le déposer à la DRIAAF **dans les délais prévus par le calendrier de l'appel à projet** (disponible sur demande auprès de la DRIAAF).

La liste des pièces à fournir figure en dernière page du formulaire.

Afin de permettre au service instructeur de s'assurer du caractère raisonnable des coûts présentés, il vous est demandé de fournir 1 ou 2 devis par investissement (2 pour les devis de plus de 2 000€) en précisant le devis retenu. Une justification est attendue, si le devis choisi est le plus élevé, ou si vous n'êtes pas en mesure de présenter de deuxième devis (dans certains cas exceptionnels : prototype, marque déposée, ...). 3 devis sont exigés pour les dépenses comprises entre 90 000€ et 2M€.

Les dossiers éligibles sont présentés en comité de sélection qui se prononcera sur la notation du projet au regard de la grille de sélection et le montant de l'aide.

Les projets sélectionnés seront présentés en comité régional de programmation qui validera la sélection du projet et le montant global de l'aide.

### ATTENTION

**Le dépôt du dossier ne vaut en aucun cas engagement à l'attribution d'une subvention.** Si votre dossier est éligible et sélectionné, vous recevrez ultérieurement une décision d'attribution de subvention pour votre projet d'investissement.

**Vous n'êtes pas autorisé à démarrer vos investissements avant la date d'accusé réception de dossier complet, sauf cas de renonciation au bénéfice de l'aide.**

Le démarrage de l'étude préalable ne constitue pas un démarrage d'exécution et n'est pas soumis à cette autorisation. La dépense pourra être prise en compte même si elle a été réalisée préalablement à la date de l'accusé réception de dossier complet.

L'attribution de l'aide est conditionnée à la disponibilité des crédits correspondants.

Le montant de cette subvention est prévisionnel, le montant définitif de l'aide devant être calculé en fonction des investissements éligibles effectivement réalisés, dans la limite du montant maximum prévu dans la convention d'attribution.

## Date de commencement du projet

**IMPORTANT** : Afin de pouvoir bénéficier de l'aide MISE EN PLACE DE SYSTEMES AGROFORESTIERS, **vous ne pouvez pas commencer le projet** (acquisition du matériel ou de matériaux, signature d'un devis ou d'un bon de commande, versement d'un acompte) **avant** la date de l'accusé/réception de dossier complet qui vous sera transmis par la DRIAAF. **Tout démarrage de travaux avant cette date rend l'investissement concerné inéligible.**

## Rappel des délais

Vous disposez **d'un an** à compter de la date d'attribution de l'aide (date du comité de programmation) pour commencer le projet et d'un an supplémentaire pour le réaliser. La durée maximale de réalisation du projet sera précisée dans la convention attributive de l'aide.

Cette période pourra être prolongée par l'administration à votre demande pour des motifs indépendants de votre volonté que vous attesterez par des pièces probantes.

## Versement de la subvention

Pour obtenir le paiement de la subvention, vous devez adresser à la DRIAAF, au plus tard dans les 6 mois suivant l'achèvement complet de l'opération, le formulaire de demande de paiement qui vous aura été transmis lors de la notification de la décision attributive. Il doit être accompagné d'un décompte récapitulatif et des justificatifs des dépenses réalisées (factures acquittées par les fournisseurs) et de toute autre pièce nécessaire à l'instruction de votre demande de paiement.

**Aucun acompte** ne pourra être demandé.

Une visite sur place pour vérifier la conformité de l'investissement par rapport au projet approuvé peut être effectuée par la DRIAAF dans le cadre du contrôle administratif.

Le paiement de la subvention est assuré par l'ASP. Il est effectué dans la limite des crédits disponibles pour l'année.

## LES CONTROLES ET LES CONSEQUENCES FINANCIERES EN CAS DE NON-RESPECT DE VOS ENGAGEMENTS

## Le contrôle porte sur tous les renseignements fournis et sur vos engagements

Votre dossier fait l'objet de vérification à différentes étapes :

- A l'engagement : l'éligibilité de votre dossier et l'exactitude des informations fournies dans le formulaire seront vérifiées par croisement de données.
- Au paiement de l'aide : une visite sur place peut être réalisée avant la mise en paiement. A ce stade, la DRIAAF vérifie la réalisation des investissements et la conformité des différents engagements et déclarations.
- Après paiement du solde et pendant la période d'engagement : le contrôle est réalisé sur un échantillonnage de dossiers par l'ASP. Il contrôle porte sur tous les renseignements fournis et sur vos engagements.

Le contrôleur doit vérifier la véracité des éléments indiqués dans le formulaire de demande d'aide, et vérifier que vous avez respecté les engagements souscrits. Tout document nécessaire à ce contrôle pourra vous être demandé.

En cas d'anomalie constatée, la DRIAAF vous en informe et vous met en mesure de présenter vos observations.

## Sanctions prévues

En cas de non respect des conditions d'octroi de l'aide et des engagements pris, sauf cas de force majeure, vous devrez procéder au remboursement total ou partiel de l'aide, majoré d'éventuelles pénalités.

Ces sanctions s'appliquent par exemple en cas de refus de vous soumettre à un contrôle administratif ou sur place, ainsi que de fausse déclaration commise lors de la demande d'aide ou au cours de la période d'engagement.

## Usage des informations recueillies :

Les informations recueillies dans le formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de mon dossier de demande d'aide. Les destinataires des données sont l'Agence de services et de paiement (ASP), le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et la Région Ile-de-France. Conformément à la loi «informatique et libertés» n°78-17 du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations à caractère personnel vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, vous pouvez vous adresser au guichet unique.

**ANNEXE 5**

**Formulaire de demande de subvention – Période 2015-2020  
dispositif MISE EN PLACE DE SYSTEMES AGROFORESTIERS**







<input type="checkbox"/> Horticulture fleurs coupées	
<input type="checkbox"/> Horticulture plantes en pots et à massifs	
<input type="checkbox"/> Maraîchage	
<input type="checkbox"/> Pépinière dont pépinière plein champ _____ ha, pépinière hors sol _____ ha	
<input type="checkbox"/> Autres cultures spécialisées : (préciser) _____	
<input type="checkbox"/> Cultures légumières industrielles : (préciser) _____	
<input type="checkbox"/> Grandes cultures : céréales, oléoprotéagineux, betteraves, cultures textiles... précisez : _____	
<input type="checkbox"/> Elevage	
<input type="checkbox"/> Autres cultures : (préciser) _____	
<b>TOTAL</b>	

**d) Autres caractéristiques :**Démarches collectives :Le projet est-il réalisé dans un cadre collectif  oui  non

Si oui, précisez (GIE, GIEE, regroupements d'agriculteurs, etc.) : \_\_\_\_\_

Démarches environnementales :Etes-vous en agriculture biologique :  oui  non  en cours de conversionEtes-vous engagés dans une MAEC :  oui  non

Si oui laquelle : \_\_\_\_\_

Etes-vous engagés dans une autre démarche environnementale reconnue (HVE, membre d'un groupe DEPHY, etc.) :  oui  non

Si oui, précisez (niveau HVE, etc.) : \_\_\_\_\_

**CARACTERISTIQUES DU PROJET****a) Localisation du projet :**Le projet (parcelles) est-il situé sur une Aire d'Alimentation de Captage (AAC)<sup>1</sup> :  oui  non

Si oui, précisez (AAC concernée): \_\_\_\_\_

Le projet (parcelles) est-il situé sur un site Natura 2000 :  oui  non

Si oui, précisez (site Natura 2000 concerné): \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Liste des communes concernées disponible sur demande auprès de la DRIA AF

**b) Présentation résumé du projet :**

Intitulé, contexte – en particulier dans le cas d'un projet faisant l'objet de plusieurs tranches -, objectifs, en quelques lignes. Rubrique à renseigner dans tous les cas, y compris si le projet fait l'objet d'une présentation détaillée. L'étude préalable sera notamment à fournir (cf. liste des pièces à fournir).

---



---



---



---



---



---



---



---



---



---



---



---



---



---



---



---



---



---



---



---



---



---

**c) Localisation cadastrale des surfaces à planter :**

Désignation des surfaces à planter telles qu'identifiées sur le plan cadastral <i>(rajouter le n° de la surface plantée indiqué sur votre plan cadastral)</i>	Surface demandée pour l'élément à planter*	Nom de la commune de situation du projet	Section cadastrale	Numéro de parcelle cadastrale	Subdivision cadastrale	Surface de la parcelle cadastrale ha, are, ca
<i>exemple : N1</i>	<i>1,35</i>	<i>Soulac</i>	<i>B</i>	<i>123</i>	<i>a</i>	<i>10,2478</i>
<i>exemple : N2</i>	<i>2,65</i>	«	<i>B</i>	<i>122</i>	<i>b</i>	<i>5,3652</i>
N	_ _ _ ,  _ _					_ _ _ ,  _ _ _ _
N	_ _ _ ,  _ _					_ _ _ ,  _ _ _ _
N	_ _ _ ,  _ _					_ _ _ ,  _ _ _ _
N	_ _ _ ,  _ _					_ _ _ ,  _ _ _ _
N	_ _ _ ,  _ _					_ _ _ ,  _ _ _ _
N	_ _ _ ,  _ _					_ _ _ ,  _ _ _ _
<b>Surface totale projetée à planter</b>	_ _ _ ,  _ _					_ _ _ ,  _ _ _ _

**d) Calendrier prévisionnel des investissements**

➤ Date prévisionnelle de début des travaux : \_\_\_\_\_ (mois, année)

année de réalisation des travaux	dépense prévisionnelle correspondante (€)
	_ _ _   _ _ _
	_ _ _   _ _ _
<b>TOTAL des dépenses prévues</b>	_ _ _   _ _ _

➤ Date prévisionnelle de fin des travaux : \_\_\_\_\_ (mois, année)

**e) Dépenses matérielles**

*(se référer à la notice et l'appel à projets en cours - rajouter un tableau comportant les mêmes colonnes si besoin)*

<b>Eléments plantés tels qu'identifiés sur le plan cadastral</b>	<b>Nature des actions -</b>	<b>Essences plantées (1)</b>	<b>Nb de plants / unité</b>	<b>Montant € / plant éventuellement plafonné (2)</b>	<b>Montant de l'action (€)</b>
<i>exemple : R1, R2</i>	<i>Plants,</i>	<i>Douglas</i>	10	□□□□□	□□□□□, □□□
<b>Montant prévisionnel TOTAL de l'investissement matériel</b>					

**Prévisionnel de contributions en nature (limitées à l'auto-construction) :**

<b>N°</b>	<b>Descriptif précis des travaux concernés (plantation, travail du sol, etc.)</b>	<b>Coût – SMIC horaire (a)</b>	<b>Temps de travail (H)</b>	<b>Montant HT (a x H)</b>
1		9,67€		
2		9,67€		
3		9,67€		
4		9,67€		
5		9,67€		
6		9,67€		
7		9,67€		
<b>Montant Total</b>				

*(1) Voir annexes 1 et 2 de l'appel à projets pour la liste des essences éligibles.  
(2) Voir les plafonds renseigné dans l'appel à projets.*

**f) Dépenses immatérielles**

Les dépenses immatérielles (conseil, conception) sont à globaliser. Leur montant éligible total hors taxe est plafonné à 12 % du montant HORS TAXE des travaux principaux.

Nature de la prestation	Nb de plants aidé	Montant de l'action (plafonné) (€)
Conception du projet	10	_____ 2   0   _   _   0   _   0   _
<b>Conception du projet</b>		
	<b>Montant prévisionnel TOTAL de l'investissement immatériel</b>	

**Montant prévisionnel TOTAL des investissements matériels et immatériels**

\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET**

	MONTANT EN EUROS (HT)
<b>Montant total des aides attendues :</b>	
<input type="checkbox"/> Montant des aides attendues au titre du présent dispositif	
<input type="checkbox"/> Autres aides (e), préciser : _____	
<b>Montant de l'apport hors aide :</b>	
<input type="checkbox"/> Montant apporté par autofinancement	
<input type="checkbox"/> Montant apporté par des prêts	
<b>Montant global du projet :</b>	

**ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR**

**Je demande (nous demandons)** à bénéficier des aides du dispositif régional MISE EN PLACE DE SYSTEMES ARGOFORSTIERS.

**Je déclare (nous déclarons) et atteste (attestons) sur l'honneur :**

- être en situation régulière au regard de mes obligations sociales, fiscales et réglementaires
- le cas échéant, que les associés exploitants détiennent plus de 50 % du capital social,
- ne pas avoir sollicité d'autres aides publiques que celles indiquées sur ma demande pour le même projet d'investissement,
- disposer de droits réels ou personnels sur les espaces sur lesquels porte le projet présenté, ou disposant d'un mandat me (nous) qualifiant juridiquement.
- avoir pris connaissance que ma demande d'aide pourra être rejetée en totalité ou partiellement au motif que le projet ne répond pas aux priorités définies régionalement ou au motif de l'indisponibilité des crédits affectés à cette mesure.
- ne planter que les essences éligibles dont la liste figure dans l'appel à projets
- l'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes
- ne pas avoir obtenu sur une période de trois exercices fiscaux un montant d'aides publiques supérieur à 200 000 €, au titre du règlement relatif aux aides de minimis

**Je m'engage (nous nous engageons) à :**

- **ne pas commencer l'exécution de ce projet (signature d'un devis, versement d'un acompte, validation d'un bon de commande, ...) avant la date d'accusé réception de dossier complet,**
- maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique ou transmettre en vue de reprise les matériels et installations ayant bénéficié des aides pendant une durée de 5 ans à compter de la date de la décision d'octroi de la subvention,
- à me soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place qui pourraient résulter de l'octroi d'aides régionales,
- détenir, conserver, fournir tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente, pendant 10 ans après la demande de solde de la subvention.

- si l'aide est octroyée, à exécuter le projet tel qu'il est défini dans la présente demande et conformément aux conditions techniques et financières définies par la décision attributive de l'aide et l'avoir débuté dans un délai de 12mois qui suit la notification de la subvention
- à terminer les travaux dans un délai maximum de deux ans à compter de la notification de la subvention.
- à soumettre au comité de sélection, pour validation, toute demande de modification de projet
- à apposer une affiche (format A3) ou une plaque explicative lorsque l'action menée implique un investissement respectivement d'un montant total supérieur à 10 000€ ou 50 000 euros. Cette affiche/plaque comprend une description succincte du projet ainsi que les logos de l'Europe avec la mention « Fond européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales » ainsi que ceux des partenaires financiers (Région Ile de France, l'Etat, AESN (le cas échéant)). Pour toutes précisions sur les modalités de mises en œuvre des règles de communication adressez-vous votre DRIAAF.

**J'informe (*nous informons*) la DRIAAF :**

- en cas de modification de ma raison sociale, de mon projet, de mon plan de financement ou de mes engagements.

**J'atteste (*nous attestons*) sur l'honneur en outre :**

- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant le projet d'investissement,
- que j'ai pris connaissance des points de contrôle, des règles de versement des aides et des sanctions encourues en cas de non respect de ces points.

**Je suis informé(e) (*nous sommes informés*)** qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes (nos) engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature(s) du demandeur (*gérant de la structure et de tous les associés dans le cas des GAEC*)

## PIECES FOURNIES

Pièces	Type de demandeur concerné	Pièce jointe	Sans objet
<b>LE DEMANDEUR</b>			
Exemplaire original de la demande complété et signé	tous	<input type="checkbox"/>	
Copie de la carte d'identité	Personnes physiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Relevé d'identité bancaire	tous	<input type="checkbox"/>	
K-bis et, pour les autres formes sociétaires autre que GAEC et EARL, extrait des statuts indiquant l'objet de la société	forme sociétaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pouvoir habilitant le signataire à demande l'aide et à engager la forme sociétaire	le cas échéant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Attestation MSA justifiant que le demandeur est à jour du paiement de ses cotisations sociales	tous	<input type="checkbox"/>	
Attestation du Centre des Impôts justifiant que le demandeur est à jour du paiement de ses cotisations fiscales	tous	<input type="checkbox"/>	
accord écrit du propriétaire est requis et si la demande émane du propriétaire, l'accord de l'exploitant est requis	Exploitation en fermage, etc.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Liste des aides publiques perçues au titre du règlement "de minimis" dans les 3 années qui précèdent la signature du présent formulaire			
<b>LE PROJET</b>			
Devis estimatifs détaillés des travaux ou investissements (si possible classé par type d'investissement). Il est demandé de <b>fournir au moins 2 devis différents par type d'investissement</b>	tous	<input type="checkbox"/>	
L'étude préalable du projet, permettant de préciser les objectifs poursuivis (renforcement de massif existant ou création de continuité de linéaire, réintroduction d'arbres dans un paysage de plaine, intérêt particulier pour l'eau, lutte contre l'érosion, intérêt paysager,...).	tous	<input type="checkbox"/>	
Un plan de situation au 1/5000ème indiquant notamment les boisements et haies les plus proches du site		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un extrait du cadastre de la ou des parcelles faisant l'objet de la demande		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Deux photos du site et de son contexte avant travaux		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un schéma de plantation : position des haies brise vent, sens et dispositif de la plantation ou des lignes d'arbres, distance de plantations par rapport au fond voisin, etc. Il est du rôle et de la responsabilité du demandeur de vérifier et signaler la présence de toute servitude, conduite (eau, gaz, égout..) ou câblage enterrés sur le site (en place ou qui y serait prévu).		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique. Les destinataires des données sont le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, l'ASP et le Conseil Régional d'Ile de France, la chambre régionale d'agriculture d'Ile de France. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la Région Ile de France.

**CE FORMULAIRE EST A ENVOYER A LA DRIAAF DE VOTRE SIEGE D'EXPLOITATION**

**LE DISPOSITIF EST FINANCE PAR**



UNION EUROPÉENNE  
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



île de France



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE



eau  
seine  
NORMANDIE

**LA SUBVENTION  
EST VERSEE PAR**



asp

Agence de Services  
et de Paiement



**ANNEXE 6 :**

**Procédure de déclaration en tant qu'organisme technique pour l'aide à la conception du projet agroforestier**

Cette déclaration est à adresser à la DRIAAF :

DRIAAF/ Service régional d'économie agricole - 18, Avenue Carnot 94234 CACHAN Cedex

Contact : Michel ALDEBERT

Tél. : 01 41 24 17 22

Fax : 01 41 24 18 34

Courriel : [michel.aldebert@agriculture.gouv.fr](mailto:michel.aldebert@agriculture.gouv.fr)

Dès que les informations complètes seront fournies, il sera procédé à leur enregistrement puis à leur mise en ligne sur le site internet de la DRIAAF.

## Informations minimales nécessaires à l'enregistrement (déclaration type)

### 1. Coordonnées de votre structure

**Dénomination :**

Acronyme :

Forme juridique :

**Numéro Siret :**

**Adresse postale :**

**Téléphone :**

Télécopie :

**Courriel :**

### 2. Tableau de qualification de chaque conseiller œuvrant pour votre structure

Nom et prénom du conseiller	Diplôme obtenu (le plus haut)	Autre certification en rapport avec les compétences	Nombre d'années dans la fonction de conseil agricole	dont conseil en agroforesterie

### 3. Description des supports de conseil (logiciel, fiches techniques, etc) utilisés par vos conseillers.

Nom de l'organisme fournisseur	Description du support utilisé

\* les informations qui figurent en gras sont obligatoires